

Votants : 78  
Convocation du Conseil d'Agglomération :  
le 10 janvier 2020  
Affichage du Compte-rendu Sommaire :  
le 21 janvier 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 20 janvier 2020

### TRANSPORTS ET MOBILITE – REMISE EN OEUVRE DU SERVICE EXPERIMENTAL DE LOCATION DE TROTTINETTES ELECTRIQUES - MODIFICATION DE LA DUREE DE LOCATION

#### **Titulaires présents :**

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Fabrice DESCAMPS, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Michel HALGAN, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Claude ROULLEAU, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Yvonne VACKER, Michel VEDIE, Patrice VIAUD

#### **Titulaires absents ayant donné pouvoir :**

Elisabeth BEAUVAIS à Marc THEBAULT, Marie-Christelle BOUCHERY à Patrice VIAUD, Jacques BROSSARD à Claire RICHECOEUR, Thierry DEVAUTOUR à Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ à Jeanine BARBOTIN, Dominique JEUFFRAULT à Alain BAUDIN, Jacqueline LEFEBVRE à Lucien-Jean LAHOUSSE, Marie-Paule MILLASSEAU à Florent SIMMONET, Michel PANIER à Jérôme BALOGE, Stéphane PIERRON à Anne BAUDOUIN, Sylvette RIMBAUD à Romain DUPEYROU, Jacques TAPIN à Monique JOHNSON

#### **Titulaires absents suppléés :**

#### **Titulaires absents :**

Charles-Antoine CHAVIER, Guillaume JUIN, Rabah LAICHOIR, Simon LAPLACE, Jean-Pierre MIGAULT, Alain PIVETEAU, Jean-François SALANON, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Patrick THOMAS, Céline VALEZE

#### **Titulaires absents excusés :**

Elisabeth BEAUVAIS, Marie-Christelle BOUCHERY, Jacques BROSSARD, Thierry DEVAUTOUR, Anne-Lydie HOLTZ, Dominique JEUFFRAULT, Jacqueline LEFEBVRE, Marie-Paule MILLASSEAU, Michel PANIER, Stéphane PIERRON, Sylvette RIMBAUD, Jacques TAPIN

**Président de séance :** Jérôme BALOGE

**Secrétaire de séance :** Yvonne VACKER

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200122-C25-01-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/01/2020  
Date de réception préfecture : 23/01/2020

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 20 JANVIER 2020

#### TRANSPORTS ET MOBILITE – REMISE EN OEUVRE DU SERVICE EXPERIMENTAL DE LOCATION DE TROTTINETTES ELECTRIQUES - MODIFICATION DE LA DUREE DE LOCATION

Monsieur **Alain LECOINTE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais, Autorité Organisatrice de la Mobilité, a confié à la Société Transdev Niort Agglomération (TNA) l'exploitation de son réseau de transport par contrat de Délégation de Service Public signé le 30 mars 2017 pour une durée de six années, du 1er avril 2017 au 31 mars 2023.

Après avoir lancé un service de location de vélos à assistance électrique le 7 octobre 2017 qui rencontre un véritable succès (parc de 400 vélos en location), la CAN a créée, par délibération du 24 septembre 2018 un service expérimental de location gratuite de trottinettes électriques.

Dans l'attente d'une clarification du régime juridique applicable à la circulation de ces engins, la CAN a provisoirement suspendu le service en janvier 2019 après un mois d'utilisation. Grâce à la parution du décret n°2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel en France, la CAN souhaite relancer le service de location de trottinettes électriques Tanlib.

Les conditions générales de mise à disposition des trottinettes ainsi que les règles d'usage présentées en annexe ont été adaptées à la nouvelle réglementation et feront partie intégrante du contrat de location.

Afin d'assurer la sécurité des utilisateurs et des tiers, la location sera conditionnée à la présentation par le locataire d'une attestation de responsabilité civile couvrant la pratique de la trottinette électrique, rendue obligatoire par la nouvelle réglementation.

Le système tarifaire sera similaire à celui adopté le 24 septembre 2018, à savoir : location gratuite d'une trottinette électrique, dans la limite des disponibilités, moyennant une caution de 800 €, restituée au locataire à échéance.

En revanche, en raison des nouvelles obligations réglementaires issues du décret et notamment la nécessité pour l'usager de disposer d'une assurance responsabilité civile spécifique pour la pratique de la trottinette, il est proposé d'augmenter la durée de la location à deux mois pour une expérience optimale de l'usager.

Les conditions générales d'accès au service sont annexées à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le règlement, le contrat et le tarif du service expérimental de location de trottinettes électriques,
- Fixer la date d'entrée en vigueur du service au 23 janvier 2020.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 78  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Alain LECOINTE**

**Membre du Bureau Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200122-C25-01-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/01/2020  
Date de réception préfecture : 23/01/2020

**Date :**

Transdev Niort Agglomération

**Point de location :**

Agence tanlib, Place de la Brèche

**Nom de l'agent :** .....

**N° Flotte :** .....



**LE LOCATAIRE :**

Abonné N° :

Madame

Monsieur

• Nom : .....

• Prénom : .....

• Date de naissance : .....

• Adresse : .....

.....

• Code postal : .....

• Ville : .....

• Téléphone : .....

• E-mail : .....

**TYPE ET DUREE DU CONTRAT**

**Type de trottinette :** Trottinette à Assistance Electrique

**Durée de la location :** du \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ au \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

**J'ai fourni :**

Une pièce d'identité N° .....

800 € pour le montant de la caution par :

Chèque N° .....

Un justificatif de domicile

Une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant la pratique de la trottinette électrique

**Lors de la mise à disposition,**

**Principal motif de déplacement :**

domicile / travail

domicile / études

domicile / loisirs

autre, à préciser.....

**Relevé kilométrique :** .....

**Déplacements effectués jusqu'à présent à :**

.....

**Commentaires**

.....

.....

.....

**Il m'a été fourni une trottinette et :**

Un anti vol avec clé

Un gilet de sécurité

Un compteur

Un câble de rechargement

Un questionnaire d'utilisation

Je déclare que les services Tanlib m'ont conseillé de souscrire à une assurance complémentaire afin de garantir la valeur de la caution en cas de vol, dégradations, etc.

Je déclare avoir lus et compris le contenu du présent contrat et des Conditions générales d'Accès et d'Utilisation

**RESTITUTION**

En l'état

Dommages / liste des avaries :

.....

.....

.....

Relevé du compteur kilométrique : .....

Motif de déplacement :

domicile / travail

domicile / études

domicile / loisirs

autre, à préciser.....

Déplacements que vous effectuiez jusqu'à présent à

.....

**Bon pour accord :**

Signature tanlib :

Signature locataire :

**Cadre réservé à l'agence tanlib :**

Date limite de retour : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Date de restitution : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200122-C25-01-2020-DE  
Date de télétransmission : 23/01/2020  
Date de réception préfecture : 23/01/2020

# Conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location de Tanlib Trottinette de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

## ARTICLE 1 – Objet et structure du service tanlib trottinette

**1.1 tanlib Trottinette** est un service proposé par la communauté d'agglomération du Niortais, dont la gestion est confiée à Transdev Niort Agglomération. Ce service comporte des prestations de locations humanisées de Trotтинettes à Assistance Electrique pour une durée de deux mois dans la limite des disponibilités et sous réserve de critères pouvant être établis par Transdev Niort Agglomération et/ou la collectivité. Toute prestation de location humanisée de trotтинettes implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales.

## 1.2 Coordonnées de Transdev Niort Agglomération

Adresse : 8 rue Paul Sabatier 79 000 NIORT

Téléphone : 05 49 09 09 00

Email : [service.client.tanlib@transdev.com](mailto:service.client.tanlib@transdev.com) Site internet : [www.tanlib.com](http://www.tanlib.com)

## ARTICLE 2 – Modalités d'accès au service tanlib trottinette

**2.1** Le service est accessible aux personnes âgées de plus de 18 ans et résidant dans l'agglomération du Niortais, reconnaissant être aptes à la pratique de la trotтинette et n'avoir aucune contre-indication médicale.

**2.2** Le service est accessible dans la limite des trotтинettes disponibles à l'agence tanlib. Transdev Niort Agglomération ne pourra être tenu pour responsable en cas de défaut d'approvisionnement en trotтинettes.

## ARTICLE 3 – Type et durée de contrat

**3.1** La location comprend la mise à disposition, pour une durée définie, d'une trotтинette et de ses équipements : un antivol avec clé, un compteur, un câble de rechargement et un gilet de sécurité.

**3.2** Les conditions relatives à la durée de location sont les suivantes :

- une durée de location d'1 mois : 30 jours consécutifs à compter de la date de location

**3.3** La première location est limitée à 1 personne par foyer. Si les disponibilités le permettent, un second contrat de location pourra être mis en place (la priorité est donnée aux premières locations).

**3.3** Le motif principal des déplacements sera demandé à la mise à disposition de la trotтинette et confirmé à sa restitution. Ces informations seront notées sur le contrat de location. Un questionnaire destiné à évaluer les usages du service et limité à des fins statistiques sera également remis au Client et devra être retourné lors de la restitution du matériel.

**3.5** Le signalement des avaries et les kilomètres parcourus seront complétés à la restitution de la trotтинette sur le contrat de location.

## ARTICLE 4 – Tarifs et modalités de paiement

**4.1** La location est gratuite.

**4.2** Un dépôt de garantie de 800€ (huit cent euros) est demandé au client préalablement à la mise à disposition de la trotтинette. Le client est tenu d'établir un chèque à l'ordre de Transdev Niort Agglomération et de présenter une pièce d'identité. Ce dépôt n'est ni encaissé ni débité et sera déchiré par nos soins, en fin de contrat, au retour de la trotтинette, sauf cas énumérés à l'article 9 des présentes Conditions d'accès et d'utilisation du service.

## ARTICLE 5 – Obligations des parties

### 5.1 Obligations de Transdev Niort Agglomération

**5.1.1** Transdev Niort Agglomération s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé. Transdev Niort Agglomération n'assume, toutefois, à ce titre qu'une obligation de moyens.

**5.1.2** La responsabilité de Transdev Niort Agglomération ne peut pas être engagée au titre des services :

- en cas de mauvaise utilisation par le Client des services proposés ;
- en cas de non-respect par le Client de ses obligations au terme des présentes Conditions d'accès et d'utilisation du service ;
- en cas d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol) ;
- en cas de force majeure

### 5.2 Obligations du Client

**5.2.1** Le Client s'engage à utiliser la trotтинette louée avec soin. Il s'engage également à l'utiliser dans le respect des présentes Conditions d'accès et d'utilisation du service ainsi que dans le cadre de la réglementation nationale et locale applicable à la circulation des engins de déplacement personnel.

**5.2.2** Le Client assume la garde de la trotтинette qu'il a loué dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution, s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition

**5.2.3** Le Client s'engage à restituer la trotтинette à la fin de sa période de location à la station où il a contracté le contrat de location, dans l'état où elle se trouvait lors de la réception.

**5.2.4** Le Client s'engage à remplir le questionnaire fourni avec le contrat de location et à le restituer lors du retour du matériel loué.

**5.2.5** Le Client s'engage à restituer la trotтинette à tout moment et à la première demande de Transdev Niort Agglomération effectuée par téléphone ou par courriel/courrier.

**5.2.6** Le Client s'engage à déclarer toute perte, vol ou autre problème relatif au matériel loué et à le signaler à la station de location dans les plus brefs délais, et au maximum dans les 12 heures suivant la survenance de l'événement. La trotтинette restant en tout état de cause sous la responsabilité du Client.

## ARTICLE 6 – Restriction à l'usage du service

**6.1** La trotтинette et ses accessoires restent la propriété exclusive de l'agglomération du Niortais et de Transdev Niort Agglomération pendant toute la durée de la location.

**6.2** Le Client s'interdit de louer et céder sa trotтинette et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue aux présentes Conditions d'accès et d'utilisation du service.

**6.3** Le Client s'engage à utiliser la trotтинette dans le respect de la réglementation locale et nationale en vigueur. Sont notamment interdits :

- la circulation sur trottoir, sauf autorisation exceptionnelle de l'autorité investie du pouvoir de police ;
- la circulation sur chaussée hors agglomération, sauf autorisation exceptionnelle de l'autorité investie du pouvoir de police ;
- le transport de passagers ;
- l'utilisation par des personnes de moins de 12 ans.

**6.4** Outre le régime juridique obligatoire, le Client s'engage à utiliser la trotтинette en « bon père de famille ». Est exclu notamment :

- toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager la

trotтинette ;

- toute utilisation de la trotтинette pouvant mettre en péril le Client ou des tiers ;
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie de la trotтинette ;
- et plus généralement, toute utilisation anormale d'une trotтинette.

**6.4** Le client s'engage à porter le gilet de sécurité fluorescent homologué mis à disposition par Transdev Niort Agglomération. Il s'engage également au respect de toutes les autres obligations réglementaires relatives à la circulation des engins de déplacements personnels, à savoir :

en agglomération : le port du gilet de sécurité est obligatoire de nuit ou par mauvaises conditions de visibilité. Même s'il n'est pas obligatoire, Transdev Niort Agglomération recommande également le port du casque (non fourni).

hors agglomération sur les routes autorisées le port du gilet de sécurité est obligatoire de jour comme de nuit, tout comme le port du casque (non fourni) et d'un dispositif d'éclairage complémentaire non éblouissant et non clignotant (non fourni). Il est également obligatoire de circuler de jour comme de nuit avec les feux de position allumés.

## ARTICLE 7 – Responsabilités et déclarations du client

**7.1** Le matériel loué est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition.

**7.2** Le Client ou son représentant légal est seul responsable des dommages causés sur la trotтинette ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée d'utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la durée d'utilisation autorisée en cas de restitution tardive par le client.

**7.3** En cas de disparition de la trotтинette dont il est responsable, le Client a l'obligation, ainsi que défini à l'article 5, de signaler cette disparition, la trotтинette demeurant sous sa pleine et entière responsabilité.

**7.4** En cas d'accident et/ou incident, notamment mécanique, mettant en cause la trotтинette, le Client a l'obligation, ainsi que défini à l'article 5, de signaler les faits dans les plus brefs délais à Transdev Niort Agglomération. Cependant, la trotтинette reste sous sa responsabilité jusqu'à sa restitution.

**7.5** Le Client déclare que : toutes les informations le concernant sont exactes ; être en mesure d'utiliser et d'avoir la condition physique adaptée à l'utilisation d'une trotтинette ; d'avoir pleinement conscience des risques éventuels liés à une utilisation intensive d'une trotтинette et en particulier qu'il satisfait les conditions requises et qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile spécifique à l'utilisation de la trotтинette électrique.

**7.6** Le Client s'engage à aviser au préalable Transdev Niort Agglomération de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son contrat de location (adresse, informations relatives au compte bancaire associé...). À défaut, aucun dysfonctionnement qui en serait la conséquence ne pourra être reproché à Transdev Niort Agglomération.

**7.7** Le client s'engage à laisser un numéro de téléphone grâce auquel il pourra être contacté par un agent du réseau tanlib.

**7.8** La signature du formulaire de location par l'utilisateur indique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans réserve d'aucune sorte au contenu des présentes Conditions d'accès et d'utilisation du service.

## ARTICLE 8 – Droits réservés à Transdev Niort Agglomération

**8.1** Transdev Niort Agglomération se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas les présentes Conditions d'accès et d'utilisation du service, sans être tenu de ne fournir aucune autre justification.

**8.2** Conformément aux dispositions des articles 5, 6 et 7, toute responsabilité de Transdev Niort Agglomération liée à l'utilisation que le Client pourrait faire d'une trotтинette, ou des dommages que le Client pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'une trotтинette, est entièrement exclue.

## ARTICLE 9 – Pénalités

**9.1** En cas de non restitution du matériel loué, Transdev Niort Agglomération se réserve le droit d'encaisser la garantie. En cas de vol, le client devra produire sous 5 jours une copie du dépôt de plainte.

**9.2** En cas de dommages avérés, une expertise sera réalisée sous 15 jours par Transdev Niort Agglomération qui communiquera au client une facture détaillée des réparations. Dans ce cas, le chèque de caution ne sera restitué qu'après règlement des sommes dues à Transdev Niort Agglomération. En cas de non paiement de la facture 30 jours après son émission, la caution sera encaissée.

**9.3** Si le client conserve la trotтинette au-delà de la durée de mise à disposition, il encourt une pénalité de 10 € (dix euros) par jour de retard, sachant que toute journée commencée est due. Le montant de la pénalité sera déduit du dépôt de garantie.

**9.4** Tout retard supérieur à 48 heures par rapport à la date limite de restitution de la trotтинette est considéré comme un cas de disparition, justifiant l'encaissement par Transdev Niort Agglomération du dépôt de garantie.

## ARTICLE 10 – Entretien de la trotтинette pour la location

Les dégradations constatées sur la trotтинette, hors usure normale, sont à la charge du client. Les réparations seront réalisées uniquement par Transdev Niort Agglomération et facturées au Client.

## ARTICLE 11 – Confidentialité des données

Transdev Niort Agglomération s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi du 6 janvier 1978 "Informatique et Libertés". Conformément à cette même loi, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, en écrivant à l'adresse suivante : Agence tanlib, place de la Brèche, 79 000 Niort.

## ARTICLE 12 – Règlement des litiges

**12.1** Le Client peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation.

**12.2** Les présentes Conditions d'accès et d'utilisation du service sont soumises à la loi française.

**12.3** Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante : Agence tanlib, place de la Brèche, 79 000 Niort.

**ARTICLE 13 – Modification des dispositions**  
Le contenu des présentes conditions d'accès et d'utilisation du service est automatiquement mis à jour.  
Date de réception en préfecture : 23/01/2020  
Date de transmission : 23/01/2020  
Date de réception en préfecture : 23/01/2020

Accusé de réception en préfecture  
079-20004017-2020-22-C25-01-2020-DE  
Date de transmission : 23/01/2020  
Date de réception en préfecture : 23/01/2020